

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 16/11/2020

## RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE DE 7 COMMUNES DE LA SOMME À LA SUITE D'INONDATIONS ET COULÉES DE BOUE DE MARS À AOÛT 2020

Par arrêté interministériel du 19 octobre 2020, publié au Journal Officiel du 14 novembre 2020, sept communes de la Somme sont reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue suivantes :

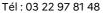
- Inondations et coulées de boue du 9 mars 2020 au 11 mars 2020 Commune de Pont-Noyelles
- Inondations et coulées de boue du 10 mai 2020
  Commune de Saint-Germain-sur-Bresle
- Inondations et coulées de boue du 13 août 2020
  Communes de Bettencourt-Rivière, L'Étoile, Fontaine-sur-Somme, Prouzel
- Inondations et coulées de boue du 14 août 2020 Commune d'Argoules

Les personnes sinistrées qui n'auraient pas déclaré le sinistre disposent d'un délai de <u>dix jours à compter</u> <u>de la date de publication de l'arrêté, soit jusqu'au 24 novembre 2020</u>, pour contacter leur compagnie d'assurance afin d'obtenir l'indemnisation de leur préjudice.

La commune de Prouzel n'a cependant pas été reconnue en état de catastrophe naturelle concernant les inondations et coulées de boue du 16 août 2020, l'événement pluviométrique correspondant à une période de retour inférieure à 10 ans.

Pour toute question, vous pouvez utilement contacter le service interministériel de défense et de protection civiles au 03.22.97.80.80.

## Service communication et représentation de l'État



Mél: pref-communication@somme.gouv.fr



